



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

Numéro de dossier : OP 038 130 26 00087

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la ville de La Côte Saint-André

- Vu** le code de la voirie routière,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-2,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision municipale N°2025/05 du 15/04/2025 relative aux tarifs d'occupation du Domaine Public 2025,
Considérant la demande en date du **04 avril 2026 de FLAU IMMO** Demeurant 795 chemin de Pocon, 38260 PORTE DES BONNEVAUX.

Sollicite l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public pour :
◇ **La prolongation de l'installation d'un échaffaudage au droit du 3 rue Tourtain**

- Considérant** dans un souci de sécurité publique, l'intérêt de faire droit à la demande susmentionnée et de réglementer le stationnement pendant la période demandée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – PROLONGATION ET VALIDITE

Les travaux cités, entrepris au 3 rue Tourtain à la Côte Saint-André, étant prolongés jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, les prescriptions de l'arrêté OP 038 130 26 00051, en date du 15 avril 2026, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 31 juillet 2026. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

ARTICLE 3 – REDEVANCE


Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à : **47,00 €** pour le maintien du de l'échafaudage. La réhabilitation de la façade entre dans le cadre du dispositif « la Côte Rénov ».

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Le présent arrêté est notifié au demandeur et l'ampliation est envoyée à la police municipale et la Gendarmerie nationale.

Fait à La Côte Saint-André, Le 26/05/2026

Pour Le Maire,



Monsieur Gilles EMPTOZ
Le 1^{er} adjoint en charge des Projets
structurants, des mobilités et de la transition
écologique